Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 43 du 11 juin 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

DÉCISION N° 282/ARM/CEMAAE

portant filiation et transmission de patrimoine.

Du *07 mai 2021*

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L' ARMÉE DE L' AIR ET DE L'ESPACE :

DÉCISION N° 282/ARM/CEMAAE portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 07 mai 2021

NOR A R M L 2 1 0 1 3 5 5 S

Classement dans l'édition méthodique :
BOEM 563.1.2.1.

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu l'instruction N° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 relative aux filiations et à l'héritage des traditions dans les unités de l'armée de l'air ;
Vu la circulaire N° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 relative à la symbolique dans l'armée de l'air,

Décide :

Art. 1er. Le centre de formation et d'expertise de la défense sol-air (CFEDSA) 14.950 de la base aérienne 702 d'Avord est institué héritier, en filiation directe, du patrimoine de tradition du centre de formation de la défense sol-air (CFDSA) 14.950.

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,

Philippe LAVIGNE.